



# VILLE DE MARTIGNY

## DIRECTIVES D'UTILISATION DU BATIMENT DE L'HORLOGE ET DE L'ANCIENNE LAITERIE DU BOURG

### Généralités

Les bâtiments sont en principe destinés aux groupes et sociétés désirant séjourner à Martigny à moindre frais, toutefois les sociétés locales peuvent également faire une demande d'utilisation de l'un de ces bâtiments.

Le bâtiment de l'ancienne Laiterie n'est pas loué à des particuliers pour l'organisation de repas ou de réceptions.

### Réservation

Les réservations sont gérées par le Greffe municipal.

### Prise de possession des locaux

- la prise de possession se fait en principe le jour même de l'occupation des locaux, ou selon arrangement avec le concierge
- un état des lieux d'entrée est effectué avec le responsable de la société et le concierge

### Remise des locaux

- la remise des locaux se fait en présence d'un représentant de la Commune (concierge ou responsable) et d'un membre responsable des utilisateurs
- l'état des lieux de sortie portera notamment sur la propreté des locaux et l'état du matériel mis à disposition
- décharge sera donnée par le responsable communal, à la remise des clés.

### Tarifs :

- **Bâtiment de l'Horloge seul : CHF 10.-- / personne / jour**  
*(dont CHF 5.50 de blanchisserie) – facturation minimum 10 personnes*
- **Bâtiment de l'Horloge + ancienne Laiterie : CHF 15.-- / personne / jour**  
*(dont CHF 5.50 de blanchisserie) – facturation minimum 10 personnes*
- **Bâtiment de l'ancienne Laiterie : CHF 150.-- par jour**

Ces tarifs incluent les frais de conciergerie et de blanchisserie (facturation minimale sur la base d'une occupation de 10 personnes).

Par ancienne Laiterie, on comprend l'usage de la salle et de la cuisine.

La gratuité peut être accordée par le Conseil municipal, mais dans tous les cas les frais de blanchisserie de la literie seront facturés.

Approuvé par le Conseil municipal en séance du 27 juillet 2021.

Le Secrétaire

Olivier DELY

La Présidente

Anne-Laure COUCHEPIN VOUILLOZ